

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**  
**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage  
de CHF 23'250'000.- destiné à financer la construction de  
l'établissement de détention pour mineurs «Aux Léchaies» à Palézieux**

La commission s'est réunie le 30 mai 2011 dans la salle de conférences du Château cantonal pour examiner l'objet susmentionné. Elle se composait des députées et députés suivants : Mmes Claire Attinger Doepper, Christa Calpini, Claudine Dind, Béatrice Métraux (remplaçant Anne Décosterd), Alette Rey-Marion, MM. François Brélaz, Albert Chapalay, Philippe Cornamusaz, Jean Guignard, Raphaël Mahaim, Pierre-Alain Mercier, Alain Monod ainsi que Pierre Zwahlen, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, chef du département de l'intérieur, qui était accompagné de M. Philippe Pont, chef du service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), de Mmes Jacqueline Schwarz, cheffe de projet au SIPAL et Raphaël Lasserre, adjointe au service pénitentiaire. Je remercie Mme Juliette Müller pour ses précieuses notes de séance.

L'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) fait suite au crédit d'étude du même projet, approuvé par le Grand Conseil, et respecte les lignes directrices alors indiquées en termes de places de détention, de principes de construction (en deux étapes), de calendriers et d'éléments financiers. Le service de protection de la jeunesse (SPJ), étroitement associé à l'ensemble du projet, a pu insérer ses avis et suggestions dans le présent EMPD.

Le projet et sa maquette ont fait l'objet d'une présentation publique à Palézieux, avec la participation du conseiller d'Etat responsable. La présentation semble avoir été bien accueillie et n'a suscité que peu de questions. La mise à l'enquête a entraîné la seule opposition de Pro Natura, qui souhaite préserver un biotope susceptible d'abriter des espèces menacées. Des discussions ont toutefois débouché sur un accord, qui favorise la biodiversité et permet de retirer l'opposition. Les eaux de la parcelle seront collectées et amenées sur le site du biotope. Un biologiste suivra les travaux d'aménagement. Les habitants de la commune n'ont pas déposé d'opposition. Sous réserve de la décision du parlement avant la pause estivale, le projet devrait avancer dans les délais impartis. La mise en service de l'établissement est ainsi prévue pour décembre 2013.

Les normes de construction, d'exploitation, de personnel employé sur place, d'accompagnement socio-éducatif des filles et garçons détenus sont largement définies par les conditions établies par la Confédération pour l'octroi de ses subventions. Le conseiller d'Etat rappelle aussi que cette prison est réclamée depuis longtemps par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, par le Tribunal des mineurs en particulier, ainsi que par des interventions parlementaires. Il souligne que les autres cantons membres du Concordat sur l'exécution de la détention pénale de personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) ont confirmé les estimations antérieures de leurs besoins. Le présent projet paraît bien dimensionné.

## EXAMEN DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS PAR LA COMMISSION

Une partie de la commission a souhaité clarifier les nombreuses questions que pose l'incarcération d'enfants entre 10 et 18 ans. Sans contester la mesure ultime de l'emprisonnement pour un nombre très limité de mineurs, elle s'est enquis des conditions de détention et de surveillance, de la conception éducative fondée sur la réintégration sociale après libération, des droits et procédures de plainte des parties notamment. Elle a reçu des réponses détaillées à ses interrogations. Si le feu roulant des questions a agacé parfois l'un ou l'autre commissaire, le crédit d'ouvrage a gagné en légitimité dans l'exercice.

**Est-il prévu d'agrandir l'établissement à moyen ou long terme ?** Il est difficile d'évaluer les besoins sur plusieurs décennies. Différentes causes peuvent influencer sur le nombre de jours d'incarcération. Le droit pénal des mineurs a fait l'objet d'une réforme récente, portant par exemple la peine maximale à quatre ans. Le recul manque encore, pour évaluer les effets pénitentiaires. L'urbanisation progresse et semble avoir des conséquences, le contrôle social s'exerçant plus fortement en milieu rural. La délinquance juvénile est de toute évidence une thématique politique d'actualité pour certains, qui demandent plus de fermeté, pouvant entraîner davantage d'occupation d'une telle prison. Quelques jeunes commettent des crimes graves qui paraissent l'apanage des adultes, à l'exemple de celui de Clarens contre une personne âgée. Mais l'existence même de cette prison peut aussi mettre en garde des adolescents. Finalement, le chef du département de l'intérieur précise que tous ses homologues des autres cantons du concordat lui ont confirmé que le nombre de 56 places de détention était adapté à moyen terme.

**Où se trouvent actuellement les jeunes susceptibles d'être placés à Palézieux ?** Ils ne se trouvent pas à Bois-Mermet, qui est une prison pour adultes. Le droit international et fédéral ne permet pas de mêler des mineurs aux adultes. Une aile pour mineurs a dû être créée provisoirement à la prison de la Croisée, où 7 à 8 mineurs sont régulièrement placés. D'autres sont hébergés à Valmont mais le mélange pose problème avec des jeunes, placés par le service de protection de la jeunesse (SPJ), qui nécessitent d'abord un soutien social et psychologique. L'établissement de Pramont (VS), destiné à l'exécution de mesures, accueille également une partie de ces mineurs. A défaut d'établissement fermé aujourd'hui, les juges prononcent des mesures, afin que les jeunes soient pris en charge. Pramont connaît du reste de grandes listes d'attente, et les adolescents attendent longtemps avant d'y être incarcérés, ce qui n'est pas satisfaisant.

**Comment caractériser la justice des mineurs ?** Celle-ci est profondément différente de celle des adultes, aussi bien en termes de procédure judiciaire que d'exécution du jugement. Les peines sont autres, le suivi de la peine étant plus attentif et plus minutieux que pour les adultes. Les aspects psychologiques, éducatifs, formatifs sont des éléments bien plus déterminants de la peine que l'aspect sécuritaire. Le tribunal des mineurs dispose de ses propres éducateurs, qui accompagnent le garçon ou la fille avec sa famille d'abord. Il peut aussi astreindre à des mesures telles que des journées de travail. La prison est le dernier recours, quand les autres moyens ont échoué. La prise en charge, adaptée à la personnalité de chacun en détention, apporte à l'adolescent un encadrement propre à le préparer à son intégration sociale après libération. De plus, le tribunal peut cumuler peines et mesures éducatives, pour adapter au mieux la sanction à la personne.

**A quels types de personnes mineures seront destinées les diverses institutions à terme ?** On pourra désormais éviter de mélanger des prises en charge, qui doivent être soigneusement distinguées. Palézieux accueillera des jeunes en détention avant jugement et en exécution de peine. Pramont sera dédié exclusivement aux mesures éducatives. Valmont restera un centre ouvert pour des enfants en difficulté placés par le SPJ, qui en assume le budget. Des travaux devront permettre

de continuer à l'utiliser à des fins de prévention et d'éducation. Le canton étudie à cet égard la reprise de Valmont, qui appartient à la Ville de Lausanne. La section pour mineurs de la Croisée pourra être supprimée quant à elle.

**La prison enfermera-t-elle des enfants de 10 à 18 ans ?** Théoriquement oui, selon le droit pénal suisse. Dans la pratique, il reste heureusement très exceptionnel d'incarcérer un jeune de moins de quinze ans. L'entier de la prise en charge, du plan d'exécution de la peine dépend de l'âge au moment de la commission du délit. Dès lors, un jeune pourra devenir majeur et rester à Palézieux. Il faudra cependant éviter dans ces cas de longs séjours, à l'exemple d'une personne condamnée à 4 ans pour un délit commis à 17 ans et demi. La question se posera d'un transfert vers un établissement pour adultes.

**Pourquoi prévoir une moitié des places pour la détention avant jugement ?** Parce que la prison n'existe pas encore, les projections d'utilisation restent difficiles. Le concept de l'établissement peut être encore adapté. Seule la moitié de la parcelle achetée par l'Etat sera construite à 36 places de détention, puis 54 au total dans un second temps. Plusieurs places de « préventive » sont prévues à Palézieux pour des raisons financières. La construction de deux établissements différents coûterait en effet trop cher. Le conseiller d'Etat relève aussi que seuls des mineurs accusés d'infractions très lourdes sont placés en détention avant jugement, pour éviter des collusions, des risques importants de récidives en particulier. Les deux catégories de détenus ne seront d'ailleurs pas en contact, la structure de la prison prévue séparant clairement l'exécution de peine de la détention dite préventive. Pour cette dernière, une unité disposera d'un espace extérieur indépendant clos, afin d'éviter ces relations peu propices.

**Répondra-t-on aux besoins thérapeutiques à l'intérieur du site de Cery ?** Hors de la chaîne pénale, un établissement de réinsertion sécurisé (ERS) verra le jour à Cery (Prilly) pour adultes détenus sous mesures. La prise en charge y sera avant tout médicale. L'appellation de la structure pour mineurs est l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM). Le service pénitentiaire n'a pas d'implication dans ce projet.

**Quelles informations sont-elles données à l'admission ?** L'éducateur référent a pour mission de faire prendre conscience au jeune de ce qu'il a fait, de l'informer du sens qui doit être donné à sa détention, de la nature de la prise en charge éducative. L'adolescent est informé de ses droits et devoirs. Les règles de l'établissement lui sont présentées.

**Les filles auront-elles une section distincte ?** Oui, il y aura quatre régimes principaux : filles en "préventive", filles en exécution de peine, garçons en "préventive", garçons en exécution de peine. La mixité sera possible mais ne sera pas forcément la règle.

**Qu'en est-il des possibilités de formation des détenus ?** Le président du Tribunal des mineurs décide au plus près des modalités de la peine. Ainsi, il peut déterminer, en fonction de l'évolution de l'adolescent, que celui-ci suive une formation à l'extérieur. La prison disposera toutefois de formations à l'intérieur aussi, quand le jeune n'est pas autorisé à sortir. La plus grande part des condamnés subissent des peines privatives de liberté de courte durée. Il s'agira souvent moins de formations complètes que de cours destinés à redonner confiance, remotiver, orienter, donner l'occasion de se remettre à niveau.

**Quel encadrement éducatif pour éviter la récidive et favoriser la réintégration sociale ?** L'Office fédéral de la justice a approuvé le concept de prise en charge, que le SPJ lui a soumis à titre d'interlocuteur compétent de la Confédération dans le domaine. Chaque fille ou garçon aura un

même éducateur référent tout au long de sa détention. Lors de son admission, elle ou il sera évalué quant à ses compétences relationnelles, familiales, sociales, scolaires, professionnelles... en vue d'un accompagnement individualisé. Avant et après son entrée, des échanges ont lieu régulièrement entre l'établissement pénitentiaire, l'éducateur référent, l'assistant social du SPJ, le Tribunal des mineurs et d'autres interlocuteurs de l'individu mineur. Les personnes qui ont encadré le jeune avant la prison sont associées. Chaque unité de vie comptera six cellules regroupées autour d'un séjour - salle à manger, proche du style d'un appartement familial. Chaque unité sera encadrée de jour par deux éducateurs. Les sections prévues seront modulables. Des cloisons pourront isoler certains jeunes, si cela s'avérait nécessaire en raison d'une dangerosité relative par exemple. Il sera également possible de mélanger filles et garçons, des expériences passées de mixité s'étant avérées favorables. Cinq parloirs permettront des rencontres avec la famille, les visites, les avocats. Les spiritualités les plus répandues seront prises en compte. Le choix de repas comprendra un menu végétarien ou avec poisson. La conception générale sera prochainement déclinée dans un concept socio-éducatif, qui détaillera le quotidien des prises en charge, les procédures en cas d'incident, la mise en œuvre des droits et devoirs et le règlement interne. Ce sera la tâche de la future direction et équipe d'encadrement de l'établissement.

**Comment seront appliqués les régimes de semi-détention ?** Parce qu'il doit pouvoir s'exécuter à proximité du lieu de travail du mineur, le régime de semi-détention ne se déroulera vraisemblablement pas à Palézieux. Les jeunes intégrés socialement, qui travaillent seront placés ailleurs.

**Pourquoi isoler les détenus durant les premières 48 heures ?** Les jeunes sont souvent passablement chamboulés, quand ils arrivent en détention. Il n'est pas forcément souhaitable de les mettre immédiatement en contact avec d'autres. Ces deux jours complets permettent de réduire la tension et peuvent les amener à réfléchir plus calmement aux raisons pour lesquelles ils sont là. Le Tribunal des mineurs a agréé ce fonctionnement. Mais l'adolescent n'est pas totalement laissé à lui-même, puisqu'il rencontre son éducateur durant les 48 heures.

**Une instance indépendante de plaintes est-elle envisagée ?** Les agents de détention et l'ensemble du personnel sont et seront formés à la protection contre les abus, dont les risques sont élevés en milieu fermé. Si le risque zéro n'existe nulle part, le personnel est souvent mixte, contribuant à réduire les cas. L'intimité des détenus sera protégée, tout ce qui est possible d'entreprendre pour prévenir le risque d'abus sera fait. Le chef du département de l'intérieur précise qu'une procédure de plaintes figurera dans le règlement de l'établissement. Par ailleurs, chaque jeune est généralement en contact avec le président du Tribunal des mineurs, un avocat. Il peut s'adresser à la direction de la prison.

**Les aménagements permettront-ils promenade et activités sportives ?** En page 9 de l'EMPD, l'indication « -129 » demande précision. Il s'agit de la salle de sport utilisée lors de la première étape, puis transformée en atelier lors de la seconde. L'espace couvert sera alors aménagé pour y construire une salle de sport fermée et chauffée. Une promenade extérieure de 94 m<sup>2</sup> servira uniquement aux trois cellules fortes utilisées pour les sanctions disciplinaires. La cour intérieure, centrale sera accessible aux détenus usuels, dans les circonstances établies.

**Comment accédera-t-on à l'établissement de détention ?** Le chemin d'accès est un choix communal, sans accès par la route de Bossonens. Le parking provisoire (PAF 7 sur la figure de la page 13 de l'EMPD) sera supprimé à terme et remplacé par un Parc & Ride, en principe d'ici trois ans. Il sera possible de rejoindre la prison par un passage ouvert sur le versant ouest de la gare,

favorisant l'usage de transports publics. Seules sept places sont prévues pour les deux-roues, sur l'aire de stationnement pérenne à l'entrée de l'établissement.

**Quelle appréciation des matériaux de la construction ?** Le Klinker, utilisé pour le traitement minéral des façades, est l'un des matériaux les plus solides et résistants. Il ne touchera pas le sol, empêchant toute remontée d'humidité non loin d'un secteur marécageux. De plus, la partie supérieure grillagée ne comportera pas de barbelés.

**Les dispositifs de sécurité sont-ils excessifs ?** La double enceinte, le chemin de ronde et les 55 caméras-vidéo peuvent paraître importants à l'attention d'adolescents. Toutefois, la typologie des crimes et délits commis par certains jeunes est plus vaste qu'auparavant. Surtout, les mesures de sécurité visent à éviter les entrées depuis l'extérieur (substances, téléphones, etc.). Les opposants initiaux craignaient notamment la venue de bandes aux alentours : le dispositif les rassure. Il s'agit aussi de préserver l'anonymat des jeunes en prison. A l'intérieur de l'établissement, cela devrait permettre plus de « respiration », en assurant une sécurité externe forte. Celle-ci est une garantie pour le personnel et devrait peut-être favoriser un respect des jeunes détenus. Les barrières et canons infrarouges sont destinés à la détection exclusivement. En cas de panne du réseau, le système de secours électrique dispose d'une autonomie de 48 heures.

**Quels sont les services représentés dans la commission de construction ?** Celle-ci, présidée par la cheffe de projet du SIPAL, se compose de la présidente du Tribunal des mineurs, du responsable des infrastructures du SPEN, du municipal des travaux de Palézieux, du chargé de mission du SPJ et du maître de l'ouvrage délégué. Il s'agira bien ici du premier établissement pour mineurs consacré purement à l'exécution de peine. En Suisse alémanique, les institutions mêlent mesures et peines.

## CONSÉQUENCES

La commission examine ensuite le chapitre 3 de l'EMPD concernant les conséquences du décret.

Le budget d'investissement ne comprend aucune dépense informatique, malgré les «+» et «-» figurant en page 19. Voir **conséquences sur le budget d'investissement** en annexe.

A propos de Palézieux, le coût d'aménagement de la route d'accès sera pris en charge ultérieurement par la commune lors de la mise en service du P+R, si l'alimentation de ce P+R emprunte ce même tracé. Il est toutefois peu probable qu'une opposition ou un changement imprévu intervienne d'ici là. Voir **plan de situation** en annexe.

L'usage de béton recyclé, de qualité égale mais un peu plus cher, aura d'heureux effets sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.

L'examen de conformité en relation avec l'article 163 de la constitution vaudoise déclare la nature liée de la dépense du crédit d'ouvrage, n'étant plus susceptible de référendum. Des commissaires regrettent qu'un projet de cette importance soit soustrait au référendum. Bien qu'ils n'aient pas l'intention de s'opposer au décret, ils posent la question démocratique. Les citoyennes et citoyens de Palézieux ont pu pour leur part se prononcer antérieurement - et affirmativement.

Quant à la quotité de la dépense, la projection effectuée sur la base des années 2004 à 2006 aboutit à une évaluation de 65 places au total. Il est à cet égard rassurant de constater que le présent projet n'en prévoit que 36, au moins dans sa première étape.

## CONCLUSION

A la différence de préavis municipaux, les décrets cantonaux indiquent le coût de l'ouvrage, déduction faite des subventions. Le chantier sera conduit selon le mode traditionnel, sans entreprise générale.

La commission approuve les articles 1 et 2 du décret à l'unanimité.

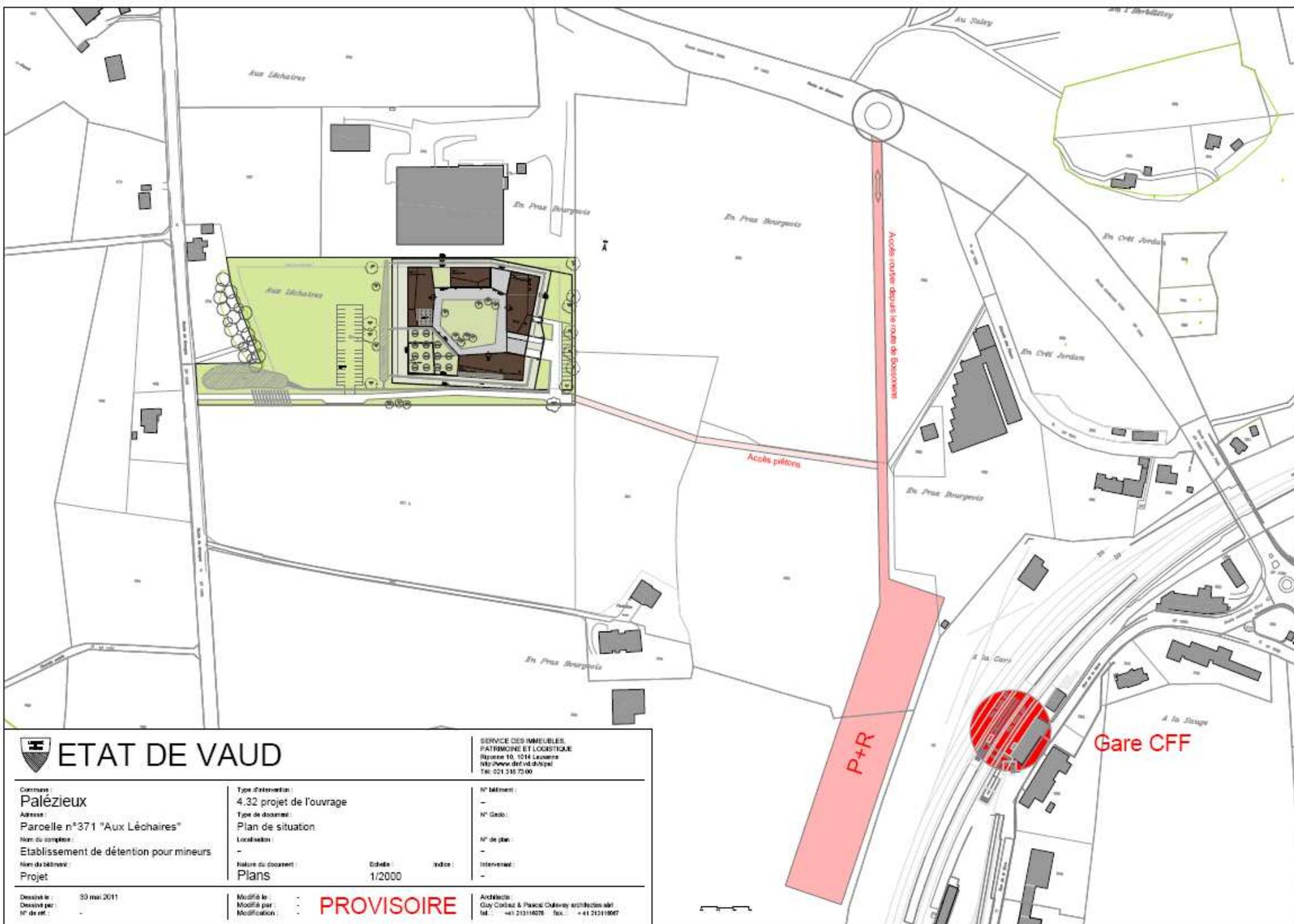
Unanime encore, la commission vote l'entrée en matière sur le projet de décret. Elle recommande ainsi au Grand Conseil d'**approuver le décret sans modification**.

Terminant ses travaux en avance sur l'horaire établi, la commission remercie le conseiller d'Etat et l'administration pour la qualité du travail et les informations détaillées qui ont été délivrées.

**Annexes** : plan de situation et conséquences sur le budget d'investissement

Ecublens, le 13 juin 2011

Le rapporteur :  
(signé) *Pierre Zwahlen*



**ETAT DE VAUD**

SERVICE DES IMMEUBLES,  
PATRIMOINE ET LOGISTIQUE  
Rue de la Gare 10, 1014 Lucerne  
Info: www.dinf.vd.ch/sgp  
Tel: 021 316 75 00

Commune:  
**Palézieux**  
Adresse:  
**Parcelle n°371 "Aux Léchaies"**  
Nom du complexe:  
**Etablissement de détention pour mineurs**  
Nom du bâtiment:  
**Projet**

Type d'intervention:  
**4.32 projet de l'ouvrage**  
Type de document:  
**Plan de situation**  
Localisation:  
-  
Nature du document:  
**Plans**

Echelle:  
**1/2000**

N° bâtiment:  
-  
N° Géo:  
-  
N° de plan:  
-  
Intervient:  
-

Dessiné le: 30 mai 2011  
Dessiné par:  
N° de ref.:

Modifié le:  
Modifié par:  
Modification:

**PROVISOIRE**

Architecte:  
Guy Cordez & Pascal Oubray architectes sàrl  
tel: +41 213 116 078 fax: +41 213 116 067

## 1. CONSEQUENCE DU PROJET DE DECRET

### 1.1 Conséquences sur le budget d'investissement

N<sup>os</sup> Procofiév : 300123

En milliers de francs

Intitulé	Années Avant	Année 2011	Année 2012	Années 2013 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	2'555	1'000	7'000	19'945	30'500
a) Transformations immobilières : recettes de tiers		0	800	2'000	2'800
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>2'555</b>	<b>1'000</b>	<b>6'200</b>	<b>17'945</b>	<b>27'700</b>
b) Informatique : dépenses brutes					0
b) Informatique : recettes de tiers					0
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					<b>0</b>
c) Investissement total : dépenses brutes	2'555	1'000	7'000	19'945	30'500
c) Investissement total : recettes de tiers		0	800	2'000	2'800
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>2'555</b>	<b>1'000</b>	<b>6'200</b>	<b>17'945</b>	<b>27'700</b>

Au delà de 2012, les dépenses brutes planifiées sont de CHF 10'245.- en 2013, de CHF 7'000.- en 2014, de CHF 2'000.- en 2015 et CHF 700.- en 2016.

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2011 et la planification 2012-2014 :

2011	CHF	1'000'000.-
2012	CHF	3'950'000.-
2013	CHF	5'400'000.-
2014	CHF	5'400'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.